



**TENUE DU REGISTRE RÉFÉRENDIAIRE  
RÈGLEMENT 841-2023**

**RÈGLEMENT 841-2023**

**Concernant le règlement de zonage, abrogeant et remplaçant le  
règlement 390-1991 et abroge le règlement sur les PIIA  
numéro 799-2021**

**CERTIFICAT**

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES  
PERSONNES HABLES À VOTER**

Je, René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 841-2023 est de trois mille quatre cent quatre-vingt-seize (3 496);
- Que le nombre requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trois cent soixante (360);
- Que le nombre de signatures apposées est de deux cent quinze (215).

Je déclare que le règlement 841-2023 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**SIGNÉ À SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, LE 6<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2024.**

*René Charbonneau*  
*Directeur général et greffier-trésorier*